

Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre d'élus : 19 L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre 2023 à 20h30
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Présents : 10 sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 13 Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2023.

Présents : BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, DANIELI Claude, ANTONIAZZI Denis, LEMIERE Patrick, BALASTEGUI Louis, CHARRIER Guy CLOUZEAU Nadine, FIEVET Claire, JANONA Pauline

Absents/Excusés : ANDRÉ Béatrice, BARBIER Gaëlle, BRELIER Jean-Paul, FAYOLLE Gaëtan (pouvoir à Claire FIEVET) JANON Bertrand (pouvoir à Philippe BAUDAIN), LEMEUT Gaëlle, BARBET Sandra (pouvoir à Guy Charrier), STRENTZ Arnaud, TUPIN Bathilde.

Secrétaire de séance : Denis ANTONIAZZI

ORDRE DU JOUR

- 1) **Finances** – Décision modificative n°2 Budget commune
- 2) **Finances** – Autorisation au maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget sur l'année 2024
- 3) **Finances** – Dissolution du budget piscine
- 4) **Ressources Humaines** - Modification quotité du poste bibliothèque – (10h/35h)
- 5) Modification règlement intérieur de la salle des fêtes
- 6) Modification règlement intérieur tennis
- 7) Modification règlement intérieur bibliothèque
- 8) Tarification 2024 Cimetière + modalités règlement
- 9) Autorisation de rachat de la cave coopérative

Ouverture de la séance

- Denis ANTONIAZZI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 2 novembre 2023

Le CR du 2 novembre 2023 est **approuvé à l'unanimité** et devient procès-verbal.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire :

- d'intégrer les frais d'études au 2031 et 2033 chapitre 041 sur le 2313 et 2315 041 des travaux des espaces publics.
- de procéder à des virements de crédits et d'ajuster les crédits nécessaires comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve la décision modificative ci-après :

Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
2111		I	D	R	- 450 000 €
2128		I	D	R	739 000€
21312		I	D	R	-200 000 €
21314		I	D	R	-150 000 €
21318		I	D	R	-31 000 €
21351		I	D	R	-300 000 €
21831		I	D	R	50 000 €
21838		I	D	R	6 000 €
21848		I	D	R	25 000 €
2313		I	D	R	450 000 €
1328		I	R	R	139 000 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	I	D		139 000 €
	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT	I	R		139 000 €
2031/041	Frais d'études	I	R	O	75 009,79 €
2033/041	Frais d'insertion	I	R	O	4 099,19 €
2033/041	PLU	I	R	O	768,07 €
Total recettes ORDRE					79 877,05 €
Total recettes					218 877,05 €
202/041	PLU	I	D	O	768,07€
2313/041		I	D	O	69 583,63 €
2315/041	Immos en cours de construction	I	D	O	9 525,35 €
Total dépenses ORDRE					79 877,05 €
Total dépenses					218 877,05 €

FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE, D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRECEDENT) POUR LE BUDGET SUR L’ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article sur le budget principal

1) Budget principal

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 sur le **budget principal** : 4 139 000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 10 dotations, fonds divers et réserves)
- 25 % de 4 139 000 € : 1 034 750 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	2023	25% BP 2024
20	106 876 €	26 719 €
21	3 232 124 €	808 031 €
23	800 000 €	200 000 €
Total	4 139 000 €	1 034 750 €

Répartis comme suit :

Chapitre	OPERATION	ARTICLE	25% BP 2023 M57	
20	64 – Modification PLU – 50 000 €	202	12 500.00 €	
	76 – Frais d'études 10 000 €	2031	2 500.00€	
	Frais d'insertion – 46 876 €	2033	11 719.00 €	
Total chap 20 = 106 876 €/4			26 719.00 €	
21	Terrains nus – 288 607 €	2111	72 151.75 €	
	Terrains bâtis – 284 517 €	2115	71 129.25 €	
	Plantations arbres 5 000 €	2121	1 250€	
	Autres agencements et aménagements de terrains – 989 000 €	2128	247 250 €	
	Constructions bâtiments administratifs 30 000 €	21311	7 500 €	
	Bâtiments culturels et sportifs 50 000 €	21314	12 500 €	
	Constructions équipements du cimetière 50 000 €	21316	12 500 €	
	Autres Bâtiments publics 599 000 €	21318	149 750 €	
	Bâtiments publics 109 000 €	21351	27 250 €	
	Constructions immeubles de rapport 50 000€	21321	12 500 €	
	Réseaux de voirie 370 000 €	2151	92 500 €	
	Réseaux câblés 50 000 €	21533	12 500 €	
	Réseaux d'électrification 160 000 €	21534	40 000 €	
	Autres matériel et outillage de voirie 10 000 €	215738	2 500 €	
	Autres installations, matériel, outillage techniques 30 000 €	2158	7 500 €	
	Installations générales, agencements, et aménagements divers 5000 €	2181	1 250 €	
	Matériel informatique scolaire 90 000 €	21831	22 500 €	
	Autre matériel informatique 6000 €	21838	1 500 €	
Matériel de bureau et mobiliers scolaires 5000 €	21841	1 250 €		
Autre matériel de bureau et mobiliers 25 000 €	21848	6 250 €		
Autres immobilisations corporelles 26 000 €	2188	6 500 €		
Total chap 21 = 3 232 124 € / 4			808 031 €	
23	Constructions 550 000 €	2313	137 500 €	
	Installations, matériels et outillages techniques 250 000 €	2315	62 500 €	
Total chap 23 = 800 000 €/4			200 000 €	
Total : 4 139 000 €			1 034 750 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve l'autorisation présentée ci-dessus.

FINANCES – DISSOLUTION DU BUDGET PISCINE (BC42730)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- décide de la dissolution du budget annexe "42730 - PISCINE ST VINCENT DE MERCUZE" au 31/12/2023 ;
- précise que les opérations comptables résiduelles relatives à la piscine seront dorénavant intégrées dans le budget 42700 - SAINT VINCENT DE MERCUZE à partir de l'exercice 2024.
- indique que l'actif et le passif du budget dissous, tels qu'ils sont arrêtés au compte de gestion 2023, seront intégrés dans le budget 42700 - SAINT VINCENT DE MERCUZE lors de la passation des écritures de clôture."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la dissolution du budget piscine présentée.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION QUOTITE POSTE BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps *non complet dans le grade* d'adjoint territorial du patrimoine suite à l'augmentation des missions au sein de la bibliothèque.

Il est proposé de porter à compter du 01/01/2024, de 8h/35h à 10h/35h le temps hebdomadaire de l'emploi permanent dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine au sein de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la proposition du Maire de modification de quotité du poste bibliothèque telle que présentée ci-dessus.

MODIFICATION RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que pour faciliter la gestion administrative et financière il est nécessaire de supprimer la régie de recettes de la salle des fêtes et propose la mise en place d'un mode de paiement unique : le paiement par prélèvement.

Toute personne qui fera une demande de location de salle communale remplira une fiche d'autorisation de prélèvement SEPA et fournira son RIB afin de pouvoir régler l'adhésion.

Le prélèvement interviendra dans la semaine qui suit la date de l'évènement.

Un titre de recettes exécutoire sera émis dès lors que des dégâts auront été causés lors de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes telle que présentée ci-dessus.

MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR TENNIS

Monsieur le Maire explique que pour faciliter la gestion administrative et financière il est nécessaire de supprimer la régie de recettes du tennis et propose la mise en place d'un mode de paiement unique : le paiement par prélèvement

Toute personne qui fera une demande d'adhésion remplira une fiche d'autorisation de prélèvement SEPA et fournira son RIB afin de pouvoir régler l'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la modification du règlement intérieur du tennis telle que présentée ci-dessus.

MODIFICATION RÈGLEMENT INTERIEUR – BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire explique que pour faciliter la gestion administrative et financière il est nécessaire de supprimer la régie de recettes de la bibliothèque et propose la mise en place d'un mode de paiement unique : le paiement par prélèvement.

Toute personne qui fera une demande d'abonnement à la bibliothèque remplira une fiche d'autorisation de prélèvement SEPA et fournira son RIB afin de pouvoir régler l'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la modification du règlement intérieur de la bibliothèque telle que présentée ci-dessus.

TARIFICATION 2024 – CONCESSIONS CIMETIERE

(Tableau)

Pour faciliter la gestion administrative et financière du cimetière, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un mode de paiement unique : le paiement par prélèvement.

Toute personne qui fera une demande de concession remplira une fiche d'autorisation de prélèvement SEPA et fournira son RIB afin de pouvoir régler la concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la proposition du Maire de paiement par prélèvement telle que présentée ci-dessus.

AUTORISATION D'ACHAT DE LA CAVE COOPÉRATIVE

Monsieur le maire explique qu'une opportunité se présente de pouvoir disposer de la CAVE coopérative.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée sous le numéro **A 1250** pour une surface totale de **5070 m²**.

Après négociation avec Monsieur Jean-Pierre Amaudru, président de la coopérative viticole et liquidateur de la cave, le prix proposé par la commune est de 8 €/m² soit **40.560 €** plus charges notariales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la proposition du Maire d'acheter la cave coopérative pour la commune,
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cet achat.